



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 14 / 2020  
DU 8 JUIN 2020**

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BOURGON ET DE LA GRAVELLE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L163-3, L163-5, L163-6 et L163-7 créés par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgon en date du 12 novembre 2019 approuvant la sollicitation de Laval Agglomération pour engager la procédure d'abrogation de la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de La Gravelle en date du 29 octobre 2019 approuvant la sollicitation de Laval Agglomération pour engager la procédure d'abrogation de la carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prescription de la procédure d'abrogation des cartes communes de Bourgon et de La Gravelle,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire des 14 communes qui composaient l'ancien établissement public de coopération intercommunale-la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu la décision du 14 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Hélène APCHAIN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

## ARRÊTE

### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle pendant une durée de 15 jours, comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'environnement, du Lundi 29 juin 2020 à 9 h 00 au Mercredi 15 juillet 2020 12 h 00 inclus.

### Article 2

L'organisation de l'enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

### Article 3

À été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Madame Hélène APCHAIN, avocate, en qualité de commissaire-enquêteur.

### Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire – 1, place du Général Ferrié, à Laval – siège de l'enquête publique et à la Maison de Pays – à Loiron-Ruillé – pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés à La mairie de La Gravelle, à la mairie de Bourgon, à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Madame le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle pour commissaire-enquêteur). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

#### Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et/ou orales :

- lundi 29 juin 2020 de 10 h 00 à 12 h 00, à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé,
- vendredi 10 juillet 2020 de 15 h 00 à 17 h 00, à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé.

#### Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### Article 7

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en a fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – en la personne de M. Arnaud CLÉVÉDÉ - Téléphone au secrétariat de la direction de l'urbanisme : 02.43.49.44.98.

#### Article 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article 9

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

#### Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE  
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera affiché notamment à la Maire de Bourgon, à la Mairie de La Gravelle, à la Maison de Pays (Loiron-Ruillé) et à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération (Laval).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

#### Article 11

Après l'enquête publique, le projet d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire par application de l'article L. 163-6 du Code de l'urbanisme.

#### Article 12

Par application de l'article L. 163-7 du Code de l'urbanisme, le projet et la délibération portant abrogation des cartes communales seront ensuite transmis à l'autorité administrative compétente de l'État qui disposera alors d'un délai de deux mois pour l'approuver. À l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État est réputée avoir approuvé l'abrogation des cartes communales.

#### Article 13

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Madame le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à Monsieur le Maire de La Gravelle,
- à Monsieur le Maire de Bourgon.

#### Article 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 15

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : François Zocchetto